

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Remboursement suite
à avance de frais

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-02-09

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

Le 25 décembre 2022, un repas était organisé à destination des aînés isolés, le jour de Noël, à la résidence autonomie M. Thibert.

Le prestataire fournissant le repas a modifié ses conditions de paiement pour les entreprises, suite à un changement de Direction. De ce fait, le paiement par bon administratif n'a pas été possible le jour du retrait du repas.

Afin de maintenir le repas du 25/12 et d'honorer la commande réalisée, La Directrice de la cohésion sociale et de la proximité, a dû avancer les frais sur ses deniers personnels.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la facture acquittée une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement, d'une valeur de 200,20 €, à Mme Mélanie Duflos

Vu

L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le bon de commande n°CC220200 effectué afin de procéder au règlement du repas prévu le 25/12/2022, à destination des aînés ;

Le ticket de caisse ainsi que le bon de livraison du prestataire ;

Considérant

Que la Directrice de la cohésion sociale et de la proximité, Mme Mélanie Duflos, à défaut d'une autre solution, a dû procéder au paiement du repas cité ci-dessus ;

Que Mme Duflos doit être remboursée du montant de la facture de la somme payée pour ce repas ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le règlement, d'une valeur de 200,20 €, à Mme Duflos Mélanie ;

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 11.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits